



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/42/PV.58
13 novembre 1987

FRANCAIS

Quarante-deuxième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 58e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 6 novembre 1987, à 10 heures

Président : M. FLORIN (République démocratique allemande)

puis : M. OLZVOY (Vice-Président) (Mongolie)

Question de Namibie [36] (suite)

- a) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie
- b) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- c) Rapport du Secrétaire général
- d) Rapport de la Quatrième Commission
- e) Projets de résolution
- f) Rapport de la Cinquième Commission

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau 22-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

QUESTION DE NAMIBIE :

- a) RAPPORT DU CONSEIL DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE (A/42/24)
- b) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/42/23 (Part. V); A/AC.109/916)
- c) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/42/596)
- d) RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/42/698)
- e) PROJETS DE RESOLUTION (A/42/24 (Part. III) et (Part. III/Corr.1, chap. I)
- f) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/42/716)

M. de FIGUEIREDO (Angola) (interprétation de l'anglais) : La situation à l'intérieur de l'Afrique du Sud est critique. Nous ne parlons pas des crises économiques auxquelles sont confrontés de nombreux pays africains frappés par la sécheresse, ni du type de crise liée à une guerre entre deux pays voisins, ni encore d'une crise résultant d'une catastrophe naturelle massive comme un séisme ou des inondations. Non, nous parlons des convulsions qui agitent la population d'un pays tout entier, d'un état de révolte et de rébellion contre des décennies d'oppression odieuse, d'une réaction humaine à une situation inhumaine, d'une réaction légitime à une structure illégitime, d'une opposition valide à un système invalide, d'un mouvement justifié contre un racisme et une discrimination raciale injustes et détestables.

Mais avant d'aller plus loin, j'aimerais que le contenu douloureux de mon intervention ne m'empêche de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale.

J'aimerais aussi, en cette réunion plénière, exprimer le soutien de ma délégation à la South West Africa People's Organization (SWAPO) et à ses efforts incessants pour libérer le peuple namibien.

Tant que la Namibie subira l'occupation illégale du régime raciste de Pretoria, tant que le peuple namibien se verra refuser son droit à l'autodétermination, tant que les ressources humaines et naturelles de la Namibie seront exploitées par le régime de l'apartheid afin de financer les modes de vie de la minorité blanche aussi bien en Namibie qu'en Afrique du Sud, tant que la communauté internationale tolérera, sous une forme ou une autre, la situation actuelle, tant que l'une ou l'autre des parties encouragera activement la poursuite de la situation actuelle, tant que le monde permettra qu'une telle inhumanité, une

M. de Figueiredo (Angola)

telle forme d'esclavage perdue, la Namibie sera une tache sur la conscience de l'humanité, une entrave pour la Charte et l'un des échecs les plus cuisants des Nations Unies.

Il est grand temps que les relations entre les Nations Unies et la question de Namibie fassent l'objet d'une analyse objective. Le caractère exceptionnel de la Namibie tient au fait qu'elle relève de la responsabilité directe des Nations Unies en tant qu'autorité administrante, ce qui explique que la question de Namibie et son règlement soient une question différente des autres problèmes de décolonisation et d'autodétermination. C'est ce rapport juridique particulier qui confère une très grande responsabilité aux Nations Unies et c'est la raison pour laquelle l'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste de Pretoria constitue une violation grave de la constitution des Nations Unies : la Charte.

La communauté internationale, en traitant avec le régime raciste d'Afrique du Sud, traite avec un régime illégitime. Nulle part ailleurs, vous ne verrez un régime auquel s'oppose la majorité écrasante de la population, qui n'a même pas le statut de citoyen dans son propre pays, un régime paria, mis au ban de la communauté des nations, un régime haï sur le continent africain, un régime qui s'est aliéné tous les pays et peuples d'Afrique australe sans exception, un régime qui a violé tous les principes du droit international et de la Charte des Nations Unies, un régime qui continue de faire fi des résolutions obligatoires du Conseil de sécurité des Nations Unies et de celles de l'Assemblée générale.

M. de Figueiredo (Angola)

La semaine dernière encore, le Conseil de sécurité a eu un débat sur la Namibie. Nous avons été heureux de voir qu'il s'était achevé par l'adoption d'une résolution demandant au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à l'application immédiate de la résolution 435 (1978) et à un cessez-le-feu entre la SWAPO et Pretoria. Il est à la fois incompréhensible et honteux que l'allié de l'apartheid se soit abstenu sur cette résolution non controversée, alors que la résolution 435 (1978) a été négociée et adoptée à l'unanimité par un groupe qui comprenait ce membre permanent du Conseil de sécurité - les Etats-Unis.

Combien de temps encore les Nations Unies toléreront-elles les insultes et l'intransigeance d'un Etat Membre, hélas représenté par un régime minoritaire dont la politique d'apartheid et le racisme lui ont valu d'être expulsé de l'Assemblée générale, mais pas encore des Nations Unies? Est-ce que le corps collectif des Nations Unies, composé de chacun de nous, ne comprend pas que retarder l'indépendance de la Namibie affaiblit dangereusement le système des Nations Unies - sans parler de ce que ce retard signifie pour le peuple de Namibie?

Depuis le début du mois d'octobre, les forces de défense de l'Afrique du Sud ont multiplié les actes d'agression contre l'Angola, faisant un usage massif de véhicules blindés, de missiles Stinger et de leurs forces aériennes. Des vols de reconnaissance et des bombardements ont eu lieu dans les provinces de Kuando Cubango, Cunene et de Namibe et on note une plus grande concentration d'avions militaires et de matériel de guerre dans les aéroports de Runtu, de Grootfontein et de Mpacha, au nord de la Namibie.

L'objectif principal de l'agression du régime raciste de Pretoria contre l'Etat pacifique de l'Angola est de le déstabiliser, de faire obstacle à son processus de reconstruction nationale pour contrebalancer l'efficacité du combat journalier mené contre lui par les glorieuses forces armées de l'Angola - la FAPLA.

Jamais encore le régime de l'apartheid n'avait reconnu aussi clairement les objectifs précis de l'invasion de l'Angola par ses troupes dont les instructions sont d'attaquer les positions avancées de l'armée nationale angolaise, qui cherche seulement à défendre l'intégrité territoriale et la souveraineté du sol national.

L'aggravation persistante de la tension dans cette région de l'Afrique australe peut avoir des conséquences imprévisibles; elle constitue donc une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. A la fin de 1984, le camarade José Eduardo dos Santos, Président de la République populaire d'Angola et du Parti des travailleurs du MPLA, a présenté une plate-forme constructive de propositions

M. de Figueiredo (Angola)

Si elles étaient acceptées, pourraient contribuer à la solution d'ensemble des problèmes qui accablent l'Afrique australe et menacent la paix. Il y a quelques mois, certaines de ces propositions ont été améliorées encore par le Président Frelimo mais, jusqu'à présent, aucune réponse n'est parvenue du régime raciste, et la politique et les pratiques sont la cause de l'oppression de son propre peuple en Afrique du Sud, des peuples des Etats indépendants d'Afrique australe et celui de la Namibie. La présence de forces internationalistes cubaines en Angola fait suite à une décision prise par deux gouvernements souverains et indépendants : l'Angola et Cuba.

A propos de la question de Namibie, tous les éléments sont en place et toutes les conditions ont été réunies pour son indépendance : un plan, une structure et l'accord de tous, comme le démontre la résolution 435 (1978). Le seul élément manquant, c'est la volonté du régime raciste de permettre l'application de cette solution à caractère contraignant.

Pendant toute cette période difficile et agitée, la SWAPO a magnifiquement résumé son rôle dirigeant du peuple namibien. Elle a su faire preuve de maîtrise politique dans les négociations, de souplesse, de mesure, de sagesse, mais aussi de courage dans la lutte contre l'appareil raciste puissant qui terrorise l'Afrique australe aujourd'hui.

L'Assemblée générale devrait prendre des mesures concrètes pour contraindre le régime haï de l'apartheid à se retirer de Namibie et à participer à l'application de la résolution 435 (1978). Et la seule façon, aujourd'hui, d'obtenir ce résultat surtout si l'on songe au veto toujours possible de l'allié du régime d'apartheid au Conseil de sécurité - c'est que l'Assemblée générale adopte ses propres solutions à caractère contraignant prévoyant des sanctions globales. Cette procédure est prévue dans la Charte des Nations Unies.

Si l'on ne passe pas rapidement à l'action, l'année prochaine les Nations Unies seront dans la position regrettable de devoir commémorer le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 435 (1978) à laquelle il n'a pas été donné suite. Elle serait malheureusement dans la même situation que cette année, sans après que les Nations Unies ont assumé, sans succès là aussi, la responsabilité juridique de la Namibie.

C'est là un triste palmarès pour une Organisation à laquelle nous appartenons et en laquelle nous croyons, en fait à laquelle nous devons appartenir et en

M. de Figueiredo (Angola)

laquelle nous devons croire si nous voulons continuer d'exister sur cette planète de plus en plus petite et de plus en plus exigeante.

Ma délégation appuie sans réserve le projet de résolution déposé. Du reste, la contribution du peuple angolais à l'indépendance de la Namibie et sa solidarité avec ce pays sont bien connues. Cet appui ira croissant jusqu'à ce que la Namibie soit libérée. Ce sera le couronnement de notre histoire révolutionnaire que d'accueillir la Namibie indépendante dans le groupe des Etats d'Afrique australe. Lorsque l'apartheid aura enfin été écrasé en Afrique du Sud, ce sera une réaffirmation de nos principes révolutionnaires : nous réjouissons de voir nos frères d'Afrique australe libérés des chaînes de l'apartheid et du racisme.

Jusqu'à la victoire finale pour le peuple de Namibie!

Jusqu'à la victoire finale pour le peuple d'Afrique du Sud!

A Luta Continua.

M. ESZTERGALYOS (Hongrie) (interprétation de l'anglais) : La question de Namibie a été rappelée à l'attention internationale par une série d'importantes réunions tenues récemment.

Je veux parler de la Réunion ministérielle du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, des réunions solennelles pour commémorer la Semaine de solidarité avec le peuple namibien et son mouvement de libération, la South West Africa People's Organization (SWAPO) et des réunions du Conseil de sécurité. Les déclarations étaient pratiquement unanimes, à la fois dans leur évaluation de la situation actuelle et pour la marche à suivre qu'elles proposaient.

La présente situation est caractérisée par le refus obstiné de l'Afrique du Sud d'appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, résolution qui portait la promesse, pour le peuple de Namibie, de l'autodétermination par le biais d'élections libres, justes et démocratiques.

Contrastant avec cette promesse, nous nous trouvons confrontés à une dure réalité : le peuple namibien est toujours en butte à l'oppression et à la domination de l'Afrique du Sud qui se sert des moindres prétextes pour prolonger sa domination illégale et exploiter les richesses de la Namibie.

M. Esztergalyos (Hongrie)

Même si les souffrances humaines du peuple namibien n'étaient pas suffisantes pour réveiller la conscience de la communauté internationale, nous ne pourrions refuser de voir les dangers que présente la situation actuelle pour la paix et la sécurité dans la région et au-delà. Il ne faut pas permettre que se poursuivent sans cesse, ouvertement ou non, les actes d'agression sur le Territoire namibien contre les Etats de première ligne.

La communauté internationale doit aussi refuser catégoriquement le couplage de l'indépendance namibienne à des questions extrinsèques, sans aucune pertinence, et condamner l'imposition du prétendu gouvernement intérimaire en Namibie.

Durant cette importante série de réunions dont je parlais précédemment, il a été convenu à l'unanimité, que la communauté internationale devait envoyer un signal manifeste et sans ambiguïté à l'Afrique du Sud pour qu'elle change de politique. Un plan de règlement existe, il est reconnu à l'échelle internationale, et nous devons agir pour assurer son exécution.

La résolution 601 (1987) du Conseil de sécurité, adoptée le 30 octobre, indique la bonne direction. Elle autorise le Secrétaire général à prendre de nouvelles initiatives afin d'aboutir à un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la SWAPO et de mettre en place le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition. Elle donne un élan nouveau aux efforts visant à accélérer la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Tout en nous félicitant de la résolution 601 (1987), nous estimons qu'il faut l'étayer en maintenant les pressions contre l'Afrique du Sud. Par exemple, l'on pourrait très bien choisir une date pour le début de l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Il ne faut pas permettre une fois de plus à l'Afrique du Sud de se lancer dans des tactiques dilatoires interminables. Au cas où le régime d'apartheid jouerait le même jeu et refuserait de coopérer, le Conseil de sécurité devrait adopter des mesures obligatoires globales contre lui.

Nous appuyons la résolution 601 (1987) du Conseil de sécurité et le Secrétaire général dans l'accomplissement de son nouveau mandat.

Enfin, je voudrais réaffirmer notre plein appui pour une solidarité active envers la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien dans sa juste lutte pour la liberté et l'indépendance.

M. ICAZA GALLARD (Nicaragua) (interprétation de l'espagnol) : Depuis la fin de la seconde guerre mondiale et la création des Nations Unies, peu de problèmes internationaux ont été étudiés, débattus et examinés aussi largement que le problème de la Namibie.

Au cours des premières années de l'existence des Nations Unies, des démarches innombrables ont été faites pour obtenir l'indépendance du Territoire. Des initiatives ont été prises ensuite afin que le territoire de l'Afrique du Sud-Ouest se voit appliquer les principes figurant dans la résolution 1514 (XV) bien connue sous le nom de Carta Magna de la décolonisation.

Vingt ans plus tard, après que les Nations Unies aient repoussé la demande d'annexion du Territoire par l'Afrique du Sud, le 27 octobre 1966, après l'adoption de la résolution 2145 (XXI), l'Assemblée générale abrogeait le mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. L'année suivante, le 19 mai 1977, l'Assemblée, par sa résolution 2248 (S-V), créait le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, afin qu'au nom de l'Organisation, le Conseil puisse administrer la Namibie jusqu'à son indépendance.

Depuis lors et en dépit des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, en dépit de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, en dépit des démarches courageuses faites par le Secrétaire général et le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, le Conseil pour la Namibie reste impuissant à accomplir son mandat principal, à savoir l'administration du Territoire.

Dans cette situation, la communauté internationale n'a pas d'autre option susceptible de contraindre l'Afrique du Sud à permettre l'indépendance de la Namibie que l'adoption obligatoire globale. C'est en effet le mécanisme pacifique le plus efficace dont disposent les Nations Unies pour obliger l'Afrique du Sud à se retirer sans délai de la Namibie et à démanteler le système odieux de l'apartheid.

Quant au peuple namibien, après de nombreuses tentatives pour parvenir à son indépendance, tentatives repoussées par l'Afrique du Sud, il a épuisé depuis longtemps tous les recours pacifiques. Aussi, le 18 juillet 1976, dans un document de la SWAPO publié à Dar es-Salam. Il proclamait : "il ne nous reste plus maintenant de recours qu'un soulèvement armé pour parvenir à notre libération".

L'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 435 (1978) fait date dans la lutte de notre organisation pour obtenir l'indépendance et l'autodétermination du peuple namibien.

M. Icaza Gallard (Nicaragua)

Mais comme le démontre l'histoire depuis 1978, l'application de cette résolution a été empêchée à maintes reprises du fait des tactiques dilatoires, prétextes et artifices auxquels ont recouru l'Afrique du Sud et ses alliés qui tirent parti de cette situation coloniale et de l'exploitation de ce territoire.

La semaine dernière, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 601 (1987) par laquelle il a décidé, entre autre choses, d'autoriser le Secrétaire général à :
"... entreprendre d'organiser un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la South West Africa People's Organization afin que puissent être prises les mesures administratives et autres mesures concrètes nécessaires à l'installation du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT);" (résolution du Conseil de sécurité 601 (1987), par. 5)

En ce qui concerne la résolution 601 (1987) du Conseil de sécurité et avant même son adoption, le représentant de Pretoria l'écartait d'emblée et désavouait toute concertation concernant un cessez-le-feu. De même, les Etats-Unis poursuivant leur politique de boycottage à l'égard des démarches du Conseil de sécurité et avec leur politique largement désavouée du couplage, ont déclaré vendredi dernier que

"tant que l'on ne sera pas parvenu à un accord sur le retrait des troupes cubaines d'Angola, il sera impossible de mettre en oeuvre le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie." (S/PV.2759, p. 67)

Face à cette attitude, que pouvons-nous espérer? L'on nous dit qu'il y a des négociations en cours avec l'Angola, comme si cette question était un problème bilatéral entre les Etats-Unis et l'Angola. En réalité, il s'agit d'un problème des Nations Unies et c'est par l'application des résolutions des Nations Unies que ce problème doit être réglé.

L'Assemblée générale a une responsabilité directe et incontournable vis-à-vis de la Namibie. Pour s'acquitter de cette responsabilité, l'Assemblée générale doit exiger l'application de ses résolutions et de celles du Conseil de sécurité. Et d'ailleurs, à cet égard, permettez-moi de citer ce qu'a dit le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, entité responsable de l'administration du Territoire, dans le communiqué final de la réunion ministérielle du Conseil qui s'est tenue ici, à New York, le 2 octobre 1987 :

M. Icaza Gallard (Nicaragua)

"Dans le cas où le Conseil de sécurité ne serait pas en mesure d'adopter des mesures concrètes pour contraindre l'Afrique du Sud à coopérer à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité avant le 29 septembre 1988, les ministres ont invité l'Assemblée générale à examiner, lors de sa quarante-troisième session, les mesures à prendre conformément à la Charte des Nations Unies, en reconnaissant qu'il s'agissait là d'un cas unique dans lequel l'Organisation des Nations Unies avait assumé la responsabilité directe de promouvoir l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale de la Namibie." (A/42/631, par. 20)

Il y a plus de 103 années que l'Empire allemand s'appropriait la Baie de Luderitz et réclamait, comme c'était l'usage à l'époque, les terres situées à l'intérieur, qu'il appelait l'Afrique du Sud-Ouest allemande. Depuis, les différents colonisateurs ont été confrontés à la rébellion du peuple namibien qui, parfois spontanément, ou, comme défi ces 30 dernières années, de façon organisée - depuis le Roi Witbooi jusqu'à la South West African People's Organization (SWAPO) - a montré son esprit indomptable de liberté et sa volonté d'obtenir son indépendance, quel qu'en soit le prix.

Mais l'Afrique du Sud s'entête avec arrogance à poursuivre et renforcer son occupation illégale de la Namibie pour deux raisons essentielles. En premier lieu Pretoria utilise le Territoire comme une pièce clef de sa politique dite de stratégie totale, de domination et de déstabilisation de l'ensemble de la région. Deuxièmement, l'Afrique du Sud, avec ses alliés, exploite les ressources naturelles et humaines du Territoire dont elle tire des profits énormes sans que la population namibienne en retire quoi que ce soit.

La Namibie possède des ressources naturelles abondantes, notamment du plomb, du zinc, de l'uranium, du manganèse, du cuivre et des diamants. Pour faciliter l'exploitation de ces ressources, la structure économique namibienne est typiquement coloniale. Elle a été façonnée pour répondre uniquement aux intérêts économiques étrangers. Les industries extractives, l'agriculture et la pêche, qui représentent 90 % des exportations namibiennes, sont contrôlées par des étrangers qui exportent les profits ainsi réalisés. Par ailleurs, le système en vigueur a mis la Namibie dans une situation de dépendance totale à l'égard de l'Afrique du Sud afin qu'au moment de l'indépendance, les Namibiens héritent d'un territoire économiquement désavantagé, dont le progrès et le développement seront ainsi entravés.

M. Icaza Gallard (Nicaragua)

Pour justifier cette exploitation, les sociétés en cause et certains gouvernements qui bénéficient de leurs activités font valoir que leurs entreprises apportent le progrès, le développement et les connaissances techniques à la population. Cependant, comme on le sait, un système d'apartheid a été imposé en Namibie, qui, dans certains cas, est encore plus brutal qu'en Afrique du Sud, ce qui exclut la population namibienne noire de tout bénéfice qu'elle pourrait retirer des entreprises étrangères.

Il y a quelques semaines, nous avons été témoins des grèves menées par les membres de l'Union nationale des travailleurs namibiens, qui exigeaient de la Tsumeb Corporation et d'autres entreprises les droits les plus élémentaires de l'homme ainsi que ceux relatifs au travail. Les entreprises capitalistes se sont abritées derrière l'appareil militaire de Pretoria qui n'a pas hésité à faire couler le sang pour réprimer l'action des travailleurs namibiens.

Pour faciliter l'exploitation et protéger les colonialistes de la colère populaire, l'Afrique du Sud entretient en Namibie une armée de plus de 100 000 hommes, soit l'équivalent d'environ 10 % de la population du Territoire. Un réseau de bases militaires, de prisons et de centres de ravitaillement pour les mercenaires, le tout entouré de clôtures électrifiées et de barbelés, s'étend sur tout le Territoire. La base stratégique de la bande de Caprivi, au coeur de l'Afrique australe, constitue une menace permanente pour tous les pays de la région.

Outre ses propres troupes qui sont utilisées pour lancer des attaques terroristes depuis la Namibie contre les Etats de première ligne, l'Afrique du Sud a créé des unités militaires namibiennes, recrutées de force, qui sont utilisées pour réprimer leurs concitoyens.

De même, des mercenaires et des escadrons de la mort, comme les trop fameux Koevoets, commandés par des officiers sud-africains, parcourent le Territoire, réprimant indistinctement la population namibienne et semant la terreur.

C'est contre ce terrorisme d'Etat que le peuple namibien lutte; c'est contre ce terrorisme que la communauté internationale et notre Assemblée doivent agir en rejetant fermement et catégoriquement la force, tout prétexte hypocrite et tout couplage.

En même temps que nous appliquons les mesures nécessaires contre Pretoria, nous devons accroître notre solidarité matérielle avec les mouvements de libération nationale et les pays de première ligne par le biais d'une aide bilatérale ou de

M. Icaza Gallard (Nicaragua)

mécanismes tels que le Fonds d'action pour résister à l'invasion, au colonialisme et à l'apartheid (AFRICA), créé par le Mouvement des pays non alignés.

C'est en agissant avec fermeté et détermination, que la situation et nos obligations morales nous imposent, que la communauté internationale, par le biais de notre assemblée et du Conseil de sécurité, pourra enfin mettre un terme à cet odieux et honteux régime d'apartheid.

Nous devons être à la hauteur des sacrifices de la lutte héroïque du peuple namibien que dirige la SWAPO qui a décidé il y a 21 ans de ne plus simplement attendre mais d'utiliser tous les moyens possibles pour mettre une fois pour toutes fin à l'esclavage.

Si nous voulons la paix, nous devons éliminer son antithèse : l'injustice. A cet égard, rappelons les paroles du camarade Andimba Toivo Ya Toivo, lorsqu'il se trouvait au banc des accusés il y a 19 ans :

"Nous ne cesserons pas de lutter tant que nous n'aurons pas accédé à l'indépendance. C'est seulement lorsqu'on nous aura rendu la dignité humaine, sur un pied d'égalité avec les Blancs, que la paix pourra régner entre nous."

M. DANCHENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (interprétation du russe) : Comme la majorité des membres de la communauté internationale, la RSS d'Ukraine s'inquiète vivement du non-règlement du problème de Namibie et de la dégradation continue de la situation dans ce territoire dont il est question dans le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie (A/42/24). Le régime raciste d'Afrique du Sud continue d'étrangler de sa poigne mortelle la Namibie où il impose sa politique et la pratique de l'apartheid. La répression contre les combattants de la liberté devient de plus en plus cruelle et inhumaine.

Pretoria a déclenché une campagne de génocide contre le peuple namibien, une campagne dont les victimes sont, de plus en plus, des femmes et des enfants. Les forces d'occupation et les escadrons punitifs d'Afrique du Sud commettent tous les jours des actes criminels qui, par leur cruauté, n'ont d'égal que les crimes perpétrés par les nazis pendant la deuxième guerre mondiale. Le Territoire occupé de la Namibie sert aux racistes d'Afrique du Sud de plateforme pour ses agressions incessantes contre les Etats africains voisins. La RSS d'Ukraine condamne vigoureusement la militarisation accrue de la Namibie par l'Afrique du Sud, comme une menace à la paix et à la sécurité internationales.

M. Danchenko (RSS d'Ukraine)

De pair avec cette répression cruelle dirigée contre la SWAPO, l'avant-garde du peuple namibien, le régime de Pretoria redouble d'efforts dans ses tentatives illégales faites pour régler le problème de la Namibie de façon néo-colonialiste, par des manoeuvres illégales, avec la participation de partis fantoches.

M. Danchenko (RSS d'Ukraine)

On a annoncé que la prétendue constitution, qui est sur le point d'être achevée, contient de nouveaux éléments d'une structure coloniale sud-africaine en Namibie. L'Afrique du Sud cherche obstinément à proclamer unilatéralement l'indépendance du Territoire, en violation des nombreuses résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies.

Quelle est la raison d'une telle attitude de défi de Pretoria en Namibie? La réponse à cette question est connue depuis longtemps par la communauté internationale : c'est l'appui politique, économique et militaire que le régime raciste continue de recevoir de certains protecteurs occidentaux influents. Les gouvernements d'un certain nombre de pays occidentaux, partenaires de l'Afrique du Sud, continuent de faire obstacle, notamment au Conseil de sécurité des Nations Unies, à l'adoption de sanctions globales et obligatoires efficaces contre le régime d'apartheid. Ils font tout ce qu'ils peuvent pour empêcher un règlement du problème namibien par l'introduction de questions n'ayant aucun rapport avec lui, comme le fameux "couplage", selon lequel la décolonisation de la Namibie serait liée au retrait des troupes internationalistes cubaines de l'Angola.

D'autre part, les sociétés transnationales occidentales continuent de renforcer l'économie de l'occupant illégal en exploitant de façon éhontée les ressources naturelles et humaines de la Namibie. Le régime d'occupation colonial, avec l'aide des sociétés transnationales, essaie, en recourant à la force brutale, d'étouffer les revendications des travailleurs namubiens. Cependant, le peuple namibien rejette les tentatives ouvertes et clandestines de Pretoria et de ses protecteurs visant à remplacer un règlement juste de la question namibienne par une force néo-colonialiste conçue et jouée par les spécialistes sud-africains de la bantoustanisation.

La détermination d'une grande partie de la communauté internationale ne faiblit pas : il faut en terminer avec l'occupation illégale de la Namibie et assurer la liberté et l'indépendance de son peuple. En témoignent, en particulier les résultats de la huitième Conférence au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés tenue l'an dernier à Harare, de la vingt-troisième session de l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine tenue l'an dernier à Addis-Abeba, de la Conférence de Vienne de 1986 sur l'accession immédiate de la Namibie à l'indépendance, de la session extraordinaire du Conseil des Nations Unies pour la

M. Danchenko (RSS d'Ukraine)

Namibie tenue en mai dernier à Luanda et des réunions des Ministres des affaires étrangères du Conseil pour la Namibie, ainsi que d'autres forums internationaux.

Année après année, l'Assemblée générale adopte, à une majorité écrasante, adopté des résolutions exigeant qu'il soit mis fin à toute aide accordée au régime de Pretoria et exigeant le prompt retrait des troupes d'occupation sud-africaines de Namibie ainsi que le transfert immédiat de tous les pouvoirs au peuple namibien, personnifié par son seul représentant légitime, la South West Africa People's Organization (SWAPO).

Le 30 octobre, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 601 (1987), par laquelle le Secrétaire général a été chargé de prendre les mesures concrètes nécessaires à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui constitue la base internationalement reconnue d'un règlement politique de la question namibienne. Le retard subi par l'application de la résolution 435 (1978) aggrave encore la situation difficile du peuple namibien. La RSS d'Ukraine appuie sans réserve toutes les mesures que prendra la communauté internationale pour mettre fin à l'occupation de la Namibie et au calvaire de son peuple.

Prenant la parole la semaine dernière au Conseil de sécurité sur la question de Namibie, le représentant de la RSS d'Ukraine a souligné que son pays préconisait fermement la cessation immédiate et inconditionnelle de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, le retrait du Territoire des forces armées et de l'administration sud-africaines et l'exercice libre et sans entraves par le peuple namibien de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance dans un seul Etat territorialement intégré, y compris Walvis Bay et les îles côtières. L'élimination du système raciste en Namibie et en Afrique du Sud au moyen d'un règlement politique serait de l'intérêt de toutes les populations concernées et les moyens de réaliser un tel règlement doivent être recherchés. Il est indispensable d'accroître le rôle des Nations Unies à cet égard, de même que celui du Conseil de sécurité, du Secrétaire général et de son représentant spécial. En nous prononçant pour l'octroi rapide de l'indépendance à la Namibie, nous nous félicitons grandement des travaux du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, sous la direction de son Président, M. Peter Zuze. Nous appuyons les activités du nouveau Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, M. Carlsson, et lui souhaitons plein succès dans ses travaux.

M. Danchenko (RSS d'Ukraine)

Nous saluons également les efforts déployés dans la recherche d'un règlement par le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Ahtisaari.

La solution du problème namibien est directement liée à une amélioration générale du climat politique international et aux efforts visant à la mise en place d'un système global de paix et de sécurité internationales. La véritable voie conduisant à la solution du problème namibien est connue depuis longtemps. Elle figure dans les différentes résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies, notamment les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. Ce n'est qu'avec la mise en oeuvre rapide, inconditionnelle et intégrale des décisions de notre organisation qu'il sera possible d'aboutir à un règlement juste de la question de Namibie.

Le temps des exhortations au régime de Pretoria est passé depuis longtemps. Pour que le peuple de Namibie puisse se joindre à la grande famille des Etats africains indépendants, il est indispensable que soient prises des mesures radicales, telles que la cessation de toute coopération avec l'Afrique du Sud et l'adoption à l'encontre de l'Afrique du Sud de sanctions globales et obligatoires au titre du Chapitre VII de la Charte.

M. Danchenko (RSS d'Ukraine)

Nous sommes prêts à participer aux décisions des Nations Unies destinées à garantir l'indépendance de la Namibie, l'égalité des peuples d'Afrique australe et la paix dans les pays du continent africain. La RSS d'Ukraine respecte strictement toutes les décisions et recommandations des Nations Unies qui visent à boycotter le régime raciste sud-africain et offre une aide et un appui résolu à la juste lutte du peuple de Namibie. Les organisations publiques, les institutions d'enseignement et les médias d'Ukraine jouent un rôle important en faisant connaître les objectifs recherchés et les tâches à entreprendre pour aboutir rapidement à la libération de la Namibie.

La délégation ukrainienne demande instamment que l'on exerce une plus forte pression sur le régime raciste de Pretoria pour que les décisions des Nations Unies soient appliquées aussitôt que possible afin que le peuple de la Namibie accède à une indépendance véritable.

M. ALATAS (Indonésie) (interprétation de l'anglais) : La question de Namibie représente incontestablement l'un des chapitres les plus sombres dans les annales de notre assemblée mondiale. Il est tout simplement scandaleux que, 20 ans après que les Nations Unies ont décidé d'assumer la responsabilité directe sur le Territoire et près de 10 années après que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 435 (1978), nous ne voyions toujours pas de possibilité de mettre un terme aux souffrances du peuple namibien et d'assurer sa liberté et son indépendance.

Défiant avec arrogance la volonté de la communauté internationale, le régime raciste sud-africain s'obstine aujourd'hui encore à occuper illégalement la Namibie. En fait, par la terreur et la force brutale, il consolide encore la structure répressive de sa domination coloniale et étend son odieux système de l'apartheid à tout le Territoire. Avec la complicité d'intérêts économiques étrangers, Pretoria pille sans répit les ressources minérales, maritimes et humaines de la Namibie; le caractère illégal et prédateur du régime se reflète encore dans ses actes incessants d'agression, de déstabilisation politique et d'étranglement économique perpétrés contre ses voisins, notamment les Etats de première ligne, d'où une menace constante à la paix et à la sécurité régionales et internationales.

A l'heure actuelle, il ne semble pas qu'il soit nécessaire que moi-même ou l'un d'entre nous expose en détail les violations flagrantes et répétées de toutes les normes du droit international et de tous les principes de comportement

M. Alatas (Indonésie)

civilisé dont est coupable l'Afrique du Sud, car les volumineux rapports de l'Organisation et ses dizaines de résolutions et décisions adoptées au cours des 40 dernières années nous ont amplement documentés à cet égard.

Il y a près de dix ans, le Conseil de sécurité adoptait à l'unanimité la résolution 435 (1978), qui esquissait un plan pour l'indépendance de la Namibie par le biais d'élections libres sous la supervision des Nations Unies et avec leur assistance. Ce plan, auquel même l'Afrique du Sud avait initialement donné son accord avec d'ailleurs quelque réticence, reste la seule base internationalement acceptée d'un règlement pacifique de la question namibienne. Mais lorsqu'il s'est agi d'appliquer le plan, le régime de Pretoria est alors revenu sur ses propres engagements et, fidèle à lui-même, s'est livré sans vergogne à ses stratagèmes habituels faits de faux-fuyants et de subterfuges. Depuis lors, la question de l'indépendance namibienne n'est plus à nouveau qu'une sordide saga de duplicité, d'hypocrisie et de trahison.

Au lieu de coopérer de bonne foi avec le Secrétaire général sur la mise au point des aspects précis du plan, le régime de Botha a fébrilement redoublé d'efforts pour imposer un fait accompli néo-colonial en Namibie. Il a doublé ses forces militaires d'occupation, transformant ainsi la Namibie en un immense camp militaire sur lequel il fait régner la loi martiale la plus sévère. Aidé et encouragé par les sociétés transnationales de certains de ses partenaires commerciaux, le régime poursuit impitoyablement l'exploitation des ressources naturelles de la Namibie en violation flagrante du décret No 1 du Conseil pour la Namibie. Il ne cesse de concocter toutes sortes de stratagèmes, créant des pseudo-partis politiques et des pseudo-institutions dans le but d'installer un régime fantoche de son cru. D'autre part, il n'a pas cessé de poursuivre ses vaines tentatives pour détruire la South West Africa People's Organization, seul mouvement authentique de libération nationale du peuple namibien.

Plus directement encore, l'Afrique du Sud s'est attachée à substituer la lettre et l'esprit du plan des Nations Unies, créant des obstacles artificiels et fabriquant des prétextes pour retarder l'application du plan. Ces sept dernières années, le régime de Pretoria s'est efforcé de présenter cette question essentiellement de décolonisation comme un conflit régional et relevant de l'affrontement Est-Ouest, en insistant, entre autres, sur des préalables sans rapport avec le plan des Nations Unies, notamment le couplage de l'indépendance de la Namibie et de la présence des forces cubaines en Angola. Il a joué

M. Alatas (Indonésie)

insidieusement sur des intérêts géostratégiques, dont il savait qu'ils rencontreraient un écho favorable auprès de certains de ses clients.

Confronté à ces manoeuvres dilatoires, le Conseil de sécurité a déjà, par ses résolutions 539 (1983) et 566 (1985) rejeté sans équivoque ces conditions. Dans sa résolution 566 (1985) en particulier, le Conseil prévient explicitement l'Afrique du Sud que le non-respect de ses dispositions conduirait à l'imposition de sanctions globales contraignantes au titre du Chapitre VII de la Charte.

Comme nous le savons tous, le Secrétaire général nous avait déjà, dès 1985, informé que la dernière question en suspens relative au plan, à savoir celle du système électoral, avait été réglée et que seule l'intransigeance de l'Afrique du Sud sur la question du couplage faisait obstacle à l'indépendance de la Namibie. En mars et en octobre cette année, le Secrétaire général est revenu sur cette impasse et a conclu que seule une action internationale concertée pourrait frayer la voie à la prompt application du plan des Nations Unies.

Cependant, lorsqu'il a été appelé, en novembre 1985 et en avril dernier, à prendre une décision face aux transgressions constantes de l'Afrique du Sud, le Conseil de sécurité n'a pas su donner suite à son propre avertissement. Il est particulièrement déplorable que le Conseil de sécurité ait été empêché, en ces deux occasions, d'adopter des mesures efficaces d'exécution du fait du recours au veto de certains de ses membres permanents.

Il ressort à l'évidence que la résistance obstinée de l'Afrique du Sud n'est possible que grâce à l'appui direct ou indirect de certaines puissances. Dans ce contexte, et contrairement à ses objectifs proclamés, la politique discréditée dite de l'"engagement constructif" conforte en réalité Pretoria dans son intransigeance arrogante.

M. Alatas (Indonésie)

Admettre ou rationaliser la perpétuation du statu quo en Namibie revient à se faire le complice du crime qu'est l'asservissement de la Namibie, l'oppression et l'exploitation sous sa forme la plus brutale. Nous pensons que pour préserver leur propre crédibilité, ils devraient aujourd'hui, non pas en paroles mais dans les faits, rejeter toutes questions extrinsèques, s'abstenir de tout appui et encouragement au régime de Pretoria et se rallier au consensus international sur l'application immédiate du plan des Nations Unies.

En résumé, bien que toutes les questions concernant le plan aient été réglées depuis longtemps, tout progrès vers l'application du plan, et même les préparatifs nécessaires à l'engagement du processus, restent bloqués.

La colère et l'exaspération croissantes de la communauté internationale face à cet état de chose se sont traduites dans la décision prise par le Conseil pour la Namibie de convoquer une réunion sans précédent au niveau ministériel du Conseil afin de trouver les moyens de sortir de l'impasse.

Au cours de cette réunion qui s'est tenue le mois dernier, et à laquelle le Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie a participé, les ministres ont exprimé leur vive préoccupation et leur indignation face au retard interminable dont souffre la libération de la Namibie. Chose importante, les ministres ont adopté un communiqué final contenant des dispositions qui, selon ma délégation, devraient jeter d'ores et déjà les bases d'une action résolue de la part de notre organisation.

Pour l'essentiel, le communiqué demande instamment au Conseil de sécurité de fixer une date aussi proche que possible pour commencer à mettre en oeuvre le plan des Nations Unies, c'est-à-dire avant le 31 décembre 1987; de s'engager à appliquer des sanctions globales et obligatoires, d'engager sans tarder des consultations au sujet de la composition et de l'installation du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) en Namibie. En cas d'inaction de la part du Conseil de sécurité et compte tenu de la nature unique de la responsabilité directe qui incombe à l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la décolonisation de la Namibie, le communiqué a également envisagé qu'une action directe soit prise par l'Assemblée générale, conformément aux dispositions de la Charte. L'Indonésie est fermement convaincue que ce sont là en effet les conditions nécessaires pour sortir d'une impasse qui depuis longtemps entrave les efforts de l'Organisation sur ce problème.

M. Alatas (Indonésie)

Dans ce contexte, ma délégation a été encouragée par l'adoption de la résolution 601 (1987) du Conseil de sécurité, qui autorise le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à organiser un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la South West Africa People's Organization (SWAPO) afin que puissent être prises les mesures administratives et autres mesures concrètes ou nécessaires à l'installation du GANUPT en Namibie. Nous félicitons la SWAPO d'avoir à maintes reprises exprimé sa volonté de coopérer dans ce but, mais jusqu'à présent l'Afrique du Sud a toujours catégoriquement refusé d'agir de même.

Nous voulons croire que le processus de décolonisation va maintenant progresser. Toutefois, étant donné l'expérience du passé, nous ne devons pas nous leurrer quant aux réactions éventuelles de l'Afrique du Sud. En fait, son représentant a confirmé devant le Conseil de sécurité il y a une semaine que la position de l'Afrique du Sud demeurerait inchangée en ce qui concerne le préalable du couplage, et sa revendication présomptueuse d'une cessation unilatérale par la SWAPO de sa lutte de libération nationale légitime, y compris la lutte armée. Par conséquent, il faut s'attendre que l'Afrique du Sud continuera de recourir à des tactiques dilatoires tant que le Conseil de sécurité n'aura pas apporté des preuves concrètes de son unité et de sa volonté de parvenir à ses objectifs.

Dans ces circonstances, il est certain que le Secrétaire général aura besoin pour réussir, de la pleine coopération de la communauté internationale, notamment de tous les membres permanents du Conseil de sécurité. Cependant, au cas où l'Afrique du Sud persisterait dans son obstruction à toute transition pacifique vers l'indépendance namibienne, le Conseil de sécurité ne devrait pas hésiter alors à appliquer des sanctions globales et obligatoires, en vertu du Chapitre VII de la Charte.

La communauté internationale a fait preuve de suffisamment de patience face à la duplicité de l'Afrique du Sud. Lorsque souplesse et conciliation ne suscitent qu'équivoque et mauvaise foi, lorsque des négociations difficiles sont systématiquement sapées, il est temps alors pour les amis de l'Afrique du Sud de comprendre que seule l'application de mesures efficaces et rigoureuses peut amener l'Afrique du Sud à recouvrer son sens des réalités. Le sort de la Namibie et de son peuple courageux est une responsabilité sacrée pour l'Organisation des Nations Unies et pour la communauté internationale dans son ensemble. Trop longtemps, cette mission a été trahie par le régime, un régime aveuglé intérieurement par l'obsession raciste et soutenu extérieurement par les forces du

M. Alatas (Indonésie)

cynisme et de la cupidité. Il faut effacer cette tache qui ternit la conscience collective et la réputation de l'Organisation. La Namibie ne doit plus être un pion sur l'échiquier des grandes puissances politiques et de l'intérêt économique transnational. Plus que jamais il est essentiel que nous fassions preuve de clairvoyance politique et de détermination afin d'engager un processus qui permettra enfin au peuple namibien d'exercer son droit naturel à une indépendance véritable et complète dans une Namibie unie.

M. MOUMIN (Comores) (interprétation de l'anglais) : Je tiens tout d'abord, avant de faire mes brèves observations, à féliciter le Conseil des Nations Unies pour la Namibie de son rapport lucide et complet sur la question de Namibie, ainsi que de toute la série de projets de résolutions qui figurent contenues dans le document A/42/24 (Partie III). En outre, je saisis cette occasion pour remercier le Secrétaire général de ses efforts louables, de sa persévérance et de son dévouement dans la recherche d'une solution pacifique au problème namibien. Nous admirons son courage et son engagement et lui demandons instamment de poursuivre ses efforts à l'égard de cette noble cause.

En 1978, lorsque la résolution 435 (1978), relative à la proposition de règlement de la situation en Namibie a été adoptée par le Conseil de sécurité et acceptée tant par le Gouvernement de l'Afrique du Sud que par la South West Africa People's Organization (SWAPO), seul et authentique représentant du peuple namibien, nous, membres de la communauté internationale, nous sommes réjouis à la pensée que la question de Namibie - qui retenait l'attention de nombreux pays depuis le 27 octobre 1966, date à laquelle l'Assemblée générale, par sa résolution 2145 (XXI) a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et a placé le Territoire sous la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies - allait cesser de figurer à l'ordre du jour de cette assemblée.

Nous étions vraiment très heureux et avons félicité nos frères de la SWAPO de l'accession prochaine à l'indépendance de la Namibie. La plupart d'entre nous étaient impatients de participer à la célébration de l'indépendance à Windhoek.

M. Moumin (Comores)

Nous avons de plus grands espoirs encore lorsque le Groupe de contact des cinq pays occidentaux a été créé pour accélérer le processus énoncé dans la résolution 435 (1978). Nous ne doutions pas alors que l'indépendance tant attendue de la Namibie était proche. Enfin, 12 années d'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste d'Afrique du Sud touchaient à leur fin. Aucun de nous ne prévoyait de difficultés dans l'application de la résolution, étant donné qu'elle bénéficiait du plein appui de l'écrasante majorité des Etats Membres, qui la considéraient comme le seul moyen viable d'amener la Namibie à une véritable indépendance, et qu'elle avait été acceptée par les deux parties au conflit. Toutefois, deux années après l'adoption de la résolution 435 (1978) et la création du Groupe de contact, ces premiers espoirs ont été cruellement déçus du fait qu'apparut subitement, dans l'esprit de l'un des membres du Groupe de contact, une idée diabolique qui a tenu en otage jusqu'à aujourd'hui l'indépendance d'un peuple qui pourtant a déjà trop souffert sous le système brutal d'apartheid.

Cette idée diabolique, c'est le couplage qui met sur le même plan l'indépendance de la Namibie et la question, sans aucun rapport avec celle-ci, du retrait des forces cubaines d'Angola. Cette idée de couplage a été introduite pour masquer la question clef, qui est le droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance et incorporer l'élément de l'affrontement Est-Ouest dans une question fort éloignée de ce contexte. Ma délégation ne comprend pas en quoi un accord entre deux Etats indépendants, l'Angola et Cuba, peut constituer un obstacle à l'application d'une résolution de l'organe le plus élevé et le plus important de notre organisation. Il est regrettable que celle-ci ne soit pas en mesure d'imposer l'application de ses résolutions, même celles émanant de ses organes les plus élevés.

Ma délégation condamne les politiques pernicieuses fantoches et dilatoires de Pretoria concernant l'application de la résolution 435 (1978). Nous ne pouvons ni ne saurions accepter que l'application de cette résolution soit liée au retrait des forces cubaines d'Angola et nous lançons un appel à ceux qui ont conçu cette idée de couplage et en ont fait une condition à l'application de la résolution du Conseil de sécurité, pour qu'ils retirent cette question étrangère et non pertinente. Le peuple namibien doit être libre et ses souffrances doivent cesser immédiatement.

L'occupation illégale du Territoire de la Namibie par le régime raciste d'Afrique du Sud doit prendre fin. Le peuple de ce territoire doit pouvoir exercer son droit à l'autodétermination par le biais d'élections libres et justes sous la

M. Moumin (Comores)

supervision et le contrôle des Nations Unies, conformément au plan de règlement prévu dans la résolution 435 (1978). Il importe que l'Afrique du Sud et ses amis cessent de subordonner l'application du plan de règlement à des conditions qui sont étrangères à l'indépendance du Territoire et n'ont aucun rapport avec la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

En conclusion, ma délégation pense que les efforts du Secrétaire général doivent être appuyés fermement par la communauté internationale, et que les pays occidentaux qui ont des contacts réguliers avec l'Afrique du Sud se doivent de faire pression sur ce pays. Nous pensons en outre qu'il conviendrait de relancer les travaux du Groupe de contact des cinq pays occidentaux et nous lançons donc un appel aux pays membres du Groupe de contact pour qu'ils envisagent la possibilité de réactiver ce groupe. Ces cinq pays ont l'obligation morale de s'assurer que l'objectif fixé lors de la création du Groupe soit atteint et que la résolution 435 (1978) soit appliquée sans plus tarder.

Il incombe à ces pays de donner un nouvel élan et d'apporter de nouvelles idées au processus qui devrait amener l'Afrique du Sud à appliquer la résolution 435 (1978). En fait, ils disposent du pouvoir collectif d'écartier l'obstacle le plus important, le couplage.

M. WOOLCOTT (Australie) (interprétation de l'anglais) : Ce débat sur l'avenir de la Namibie est, malheureusement, devenu un rite annuel; c'est un débat qui fait écho aux rêves brisés et aux espoirs déçus d'un peuple fier, le peuple namibien. Discours après discours, les délégations exposent la position de leur gouvernement sur cette question et montrent une quasi-unanimité, chose rare dans notre assemblée. Cependant, la situation en Namibie reste inchangée, et l'Afrique du Sud, toujours intransigeante, continue de défier les Nations Unies en refusant au peuple namibien son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

Du fait de cette impasse, certains pourraient douter de la valeur de ce débat, mais la délégation australienne est, pour sa part, convaincue qu'il est important que les pays continuent de faire entendre leur voix et de faire connaître leurs points de vue sur cette importante question. Il faut refuser à l'Afrique du Sud le luxe de croire que les pressions dont elle fait l'objet et les sentiments de honte qu'inspirent ses actes en Namibie diminuent.

Il semble que ce soit le contraire qui se produit. Cette année, en effet, a été marquée par des activités et des réalisations importantes dans la lutte pour l'indépendance de la Namibie. Une fois encore, le Conseil des Nations Unies pour la

M. Woolcott (Australie)

Namibie a joué un rôle important à cet égard, et je tiens ici à exprimer la gratitude de ma délégation à son Président, M. Peter Zuze, pour l'énergie et la résolution avec lesquelles il a dirigé les travaux du Conseil.

Les réunions plénières extraordinaires du Conseil qui se sont tenues à Luanda du 18 au 22 mai de cette année ont revêtu une importance particulière du fait de la contribution exceptionnelle de l'Angola à la lutte pour la liberté de la Namibie et du fait que ce pays est le siège provisoire de la South West Africa People's Organization (SWAPO), qui a joué un rôle essentiel dans cette lutte. En tant que membre du Conseil pour la Namibie, ma délégation a participé activement aux réunions et à l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Luanda.

L'un des résultats des réunions de Luanda a été la décision du Conseil de tenir une réunion au niveau ministériel. Cette réunion a eu lieu le 2 octobre de cette année. Malheureusement, M. Bill Hayden, Ministre des affaires étrangères et du commerce de l'Australie, n'a pas été en mesure d'y assister car il a dû rentrer en Australie du fait de l'évolution des événements dans notre région, mais nous avons été encouragés par l'unité de vues dont ont fait preuve les orateurs à cette réunion.

Le travail du Conseil en faveur de l'indépendance de la Namibie a été soutenu par les efforts déployés par le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie. Ma délégation souhaite la bienvenue au nouveau commissaire, M. Bernt Carlsson, et se félicite de l'oeuvre accomplie par son prédécesseur, M. Brajesh Chandra Mishra.

Les représentants qui ont entendu dans cette salle, le 8 octobre dernier, - pour ne citer qu'un exemple - le discours du Président Kenneth Kaunda, cet Africain éminent, chef d'un Etat membre du Commonwealth, ne peuvent rester indifférents et ne pas éprouver de l'émotion face à la colère et à la frustration que ressentent tous les Africains, surtout ceux qui vivent à côté d'une Afrique du Sud intransigeante et impénitente, en ce qui concerne non seulement la Namibie mais également la poursuite de la politique honteuse de l'apartheid, dont l'occupation continue de la Namibie est la manifestation la plus grave.

M. Woolcott (Australie)

Le paradoxe fondamental concernant la question namibienne est l'adoption universelle de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité qui contient le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, d'une part, et, sa non-application d'autre part. Ma délégation espère donc que l'adoption par le Conseil de sécurité, la semaine dernière, de la résolution 601 (1987) constituera un pas en avant vers l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie. Nous invitons l'Afrique du Sud à coopérer avec le Secrétaire général à cet égard. Nous saisissons cette occasion pour exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général et à son représentant spécial pour la Namibie, M. Martti Ahtisaari, pour les efforts soutenus qu'ils ont réalisés pour permettre à la Namibie d'accéder à l'indépendance dans les plus brefs délais.

Depuis le débat sur la Namibie qui a eu lieu l'an dernier, l'Afrique du Sud a poursuivi ses efforts pour consolider le prétendu "gouvernement provisoire d'unité nationale" à Windhoek. Il a également évoqué la perspective d'une sorte de "règlement interne" qui pourrait intervenir en marge de la résolution 435 (1978).

Je dois dire très clairement que le Gouvernement australien refuse de reconnaître toute légitimité aux autorités de Windhoek et qu'il continue à appuyer la résolution 435 (1978) comme étant la seule base de l'indépendance de la Namibie. Selon nous, le plan des Nations Unies contient tous les éléments nécessaires à une solution. C'est pourquoi nous ne pouvons accepter le couplage de l'indépendance de la Namibie avec des questions hors de propos telle que la présence des troupes cubaines en Angola. Ces questions sont en effet distinctes et aucun parallèle ne peut être établi entre elles.

L'Australie a toujours appuyé les Nations Unies dans leur campagne menée pour que les Namibiens puissent jouir de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Compte tenu de l'appui ferme de l'Australie à l'autodétermination de la Namibie et à son indépendance, nous demandons à tous les pays d'Afrique, notamment les pays qui ont été assujettis à la domination coloniale, d'appuyer les mêmes principes généraux de décolonisation et d'autodétermination véritable dans notre région du monde, à savoir le sud-ouest du Pacifique. L'Australie a été un membre actif et pleinement engagé du Conseil des Nations Unies pour la Namibie pendant de nombreuses années. Nous avons apporté nos contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la Namibie. Lorsque nous avons siégé au Conseil de sécurité en 1985 et 1986, nous avons joué un rôle actif dans les discussions du

M. Woolcott (Australie)

Conseil sur la Namibie et nous avons appuyé l'adoption par le Conseil de sanctions économiques obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud.

Je me suis rendu en Namibie en 1983. J'étais convaincu à l'époque que le Gouvernement sud-africain ne renoncerait pas à son contrôle de la Namibie si ce n'est sous les pressions internationales les plus énergiques. Aussi, si nous croyons vraiment aux principes de la Charte comme nous le professons tous, si nous croyons tous véritablement à la liberté, aux droits et à la dignité de tous les peuples comme nous le professons tous, il ne nous reste alors d'autre solution que de maintenir et d'accroître nos pressions sur l'Afrique du Sud afin que celle-ci cesse de faire obstacle à l'indépendance de la Namibie. L'Australie ne se laissera pas détourner de cette politique.

Mon gouvernement a pris une série de mesures concrètes contre l'Afrique du Sud, y compris l'interdiction d'utiliser les liaisons aériennes et un embargo sur l'importation de produits agricoles, d'uranium, de charbon, de fer et d'acier d'Afrique du Sud. Depuis le 1er juin 1987, ces mesures s'appliquent également à la Namibie.

En prenant cette décision, le Gouvernement australien a renouvelé son désaveu du refus persistant de l'Afrique du Sud d'octroyer l'indépendance à la Namibie. Tant que l'indépendance n'aura pas été accordée et tant que la résolution 435 (1978) n'aura pas été appliquée, mon gouvernement maintiendra et appliquera ces mesures, convaincu que les pressions internationales croissantes sur l'Afrique du Sud mèneront inévitablement à la libération et à l'indépendance de la Namibie.

M. KAM (Panama) (interprétation de l'espagnol) : Le Panama est l'un des 114 pays qui, le 27 octobre 1966, ont voté pour la levée du Mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire de l'Afrique australe, connu sous le nom de Namibie. Ce faisant, nous nourrissions l'espoir que cette décision historique de l'Assemblée générale ouvrirait une voie prometteuse qui conduirait rapidement le peuple namibien à son indépendance tant souhaitée. Nous sommes attristés de constater que 21 ans après nous débattons toujours de ce qui devrait être depuis longtemps une réalité. Tant que ce beau principe n'aura pas été réalisé, l'indépendance de la Namibie demeurera un élément prioritaire de la politique internationale de mon pays, parce que Panama voit dans la question de Namibie les principes essentiels forgés par l'humanité dans sa tâche permanente qui consiste à bâtir un monde de liberté, de justice et de paix.

M. Kam (Panama)

Depuis l'approbation par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1946 de sa première résolution sur la Namibie, des décisions et des résolutions innombrables ont été approuvées sur cette question tant aux Nations Unies que dans d'autres instances internationales. Elles se caractérisent toutes par un appui à l'indépendance de la Namibie et elles ont pour dénominateur commun la condamnation de l'Afrique du Sud pour son occupation illégale de ce territoire. Peu de causes suscitent une telle solidarité unanime dans la communauté internationale.

Et pourtant la Namibie est toujours, selon le Secrétaire général, "le plus urgent des problèmes de décolonisation restant à régler". (A/41/1, p. 11) La Namibie nous rappelle à une triste réalité, celle des politiques erronées où les intérêts stratégiques d'une authenticité douteuse l'emportent sur les droits sacrés des peuples et où les propositions et les principes de la Charte des Nations Unies restent lettre morte en raison d'une soif d'hégémonie inqualifiable.

Conformément à sa position traditionnelle anticolonialiste, Panama continue d'être convaincu que la question de Namibie est essentiellement une question coloniale et que, par conséquent, sa solution doit se baser sur le retrait immédiat et inconditionnel de l'Afrique du Sud de ce territoire pour que le peuple namibien puisse exercer sans limite ni contrainte son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et qui s'applique pleinement à ce cas.

M. Kam (Panama)

Cette déclaration affirme également que toute tentative faite pour détruire partiellement ou totalement l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec la Charte des Nations Unies; c'est pourquoi nous insistons pour que la Namibie accède à l'indépendance avec son territoire intact, y compris Walvis Bay, les îles Pingouin et les autres îles situées au large de la côte de Namibie, qui font partie intégrante de son patrimoine territorial et qui, sous aucun prétexte, ne doivent être annexées par l'Afrique du Sud.

Dans la même résolution 2145 (XXI) de 1966, qui mettait fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire, l'Assemblée générale a décidé que la Namibie relevait directement de la responsabilité des Nations Unies jusqu'à ce qu'elle accède à l'autodétermination et à l'indépendance nationale.

Dans l'exercice du mandat majoritaire de la communauté internationale, en 1978, le Conseil de sécurité a approuvé la résolution 435 (1978), qui contient le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, seule base internationalement acceptée d'une solution pacifique de la question de Namibie. Il y a deux ans déjà, le Secrétaire général des Nations Unies nous a fait savoir que toutes les questions en suspens concernant ce plan avaient été réglées lorsqu'en novembre 1985, on était parvenu à un accord sur l'adoption du système électoral.

Néanmoins, jusqu'à ce jour, le régime raciste d'Afrique du Sud, avec la complicité de ses alliés, a continué de résister avec ténacité à la pleine application de ce plan, faisant valoir des arguments injustifiables et y ajoutant des éléments inadmissibles et étrangers à la question de Namibie pour éviter de s'y conformer. Tel est l'objectif véritable de Pretoria lorsqu'il évoque le parallélisme discrédité ou le couplage du retrait des forces cubaines de l'Angola et de l'indépendance de la Namibie.

La présence de forces cubaines en Angola est une question qui relève exclusivement de ces deux États souverains, alors que la présence de l'Afrique du Sud en Namibie représente une occupation illégale, qui a été condamnée à maintes reprises par tous les organes pertinents des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité, dont les décisions sont obligatoires en vertu de l'Article 25 de la Charte. C'est pourquoi le sophisme du parallélisme est complètement inadmissible.

Il est révoltant d'autre part que le régime raciste de Pretoria prétende faire de la liberté du peuple de Namibie un objet de troc pour négocier le retrait des forces cubaines de l'Angola. Nous rejetons catégoriquement ces manoeuvres qui

M. Kam (Panama)

cherchent à ménager les intérêts stratégiques de certaines puissances mondiales qui s'étaient engagées, en 1978, à promouvoir le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie mais qui, aujourd'hui, malheureusement, essaient de reculer l'histoire et de faire cavalier seul. Ces puissances, qui vivent dans une vision anachronique d'un monde manichéen, sont les mêmes qui essaient de déformer l'idée anticoloniale de la noble lutte du peuple de la Namibie pour l'inscrire dans le cadre de l'affrontement Est-Ouest. Nous rejetons également cette façon de voir tendancieuse dont le but est de retarder encore l'indépendance de la Namibie.

Nous avons déclaré que le seul cadre international acceptable pour une solution de la question de Namibie est le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, qui figure dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. C'est pour cette raison que nous dénonçons les projets néo-colonialistes de l'Afrique du Sud qui visent à proclamer une fausse indépendance de la Namibie en marge de la résolution 435 (1978), et dont l'objectif est de perpétuer sa domination sur le Territoire. Nous condamnons vigoureusement toute tentative faite par l'Afrique du Sud pour imposer en Namibie un règlement interne, que ce soit un gouvernement provisoire, ou une conférence multipartite ou toute autre formule frauduleuse qui ne correspond pas aux aspirations légitimes de liberté et d'indépendance authentiques du peuple namibien, conformément aux résolutions des Nations Unies.

L'Afrique du Sud ne s'est pas bornée à occuper et à administrer illégalement le Territoire de la Namibie. Pretoria y a imposé sa politique odieuse d'apartheid, il viole systématiquement et massivement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de la population et récemment, il a intensifié sa répression brutale et ses actes de violence contre le peuple de Namibie. Le harcèlement des dirigeants, des membres et des sympathisants de la South West Africa People's Organization (SWAPO) a été particulièrement implacable, avec l'infâme objectif de les intimider et de briser leur volonté de lutte. Mais nous sommes certains que ces tentatives sont historiquement vouées à l'échec. Comme l'a bien dit le général Omar Torrijos, on n'a pas encore inventé la balle qui tuera l'idéal de liberté.

Nous réaffirmons notre appui fraternel à la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, que les peuples épris de paix et de liberté s'engagent à soutenir jusqu'à la victoire finale. Lors de sa visite récente au Panama, mon gouvernement a eu le privilège de faire part directement au Président de la SWAPO, Sam Nujoma, de ses sentiments de solidarité envers son peuple, que je renouvelle ici devant cette assemblée.

M. Kam (Panama)

La militarisation croissante du Territoire de la Namibie par le régime de Pretoria constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. L'Afrique du Sud se sert du Territoire namibien comme tremplin pour perpétrer ses invasions armées constantes, ses actes de subversion, de déstabilisation et d'agression contre les Etats africains indépendants, notamment l'Angola, mais aussi le Botswana, le Mozambique, la Zambie et le Zimbabwe. Le Panama manifeste sa ferme solidarité avec ces pays et leur fait part de sa reconnaissance pour l'aide précieuse qu'ils apportent, sous forme de sacrifices quotidiens, à la lutte pour l'indépendance de la Namibie et l'élimination de l'apartheid.

M. Kam (Panama)

Mon pays, qui dans le passé a reçu la visite de missions du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et qui suit avec un profond intérêt ses activités, réaffirme son plein appui au Conseil en tant qu'autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à son indépendance et le remercie du travail méritoire qu'il effectue pour assurer l'indépendance rapide de la Namibie. Les séances plénières extraordinaires tenues à Luanda, en Angola, du 18 au 22 mai 1987, ainsi que la Déclaration et le programme d'action qui ont été approuvés alors confirment le dévouement du Conseil à l'exécution du mandat qui lui a été confié par la communauté des nations.

M. Javier Pérez de Cuéllar, Secrétaire général des Nations Unies, illustre fils de l'Amérique latine, mérite une reconnaissance unanime pour ses efforts inlassables et son dévouement exemplaire dans la défense de la cause de la Namibie. Les deux rapports qu'il a présentés cette année au Conseil de sécurité sur la situation en Namibie montrent à notre avis que sa contribution est indispensable à l'application intégrale de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité conformément aux paramètres expressément énoncés dans cette résolution.

Nous estimons qu'actuellement la communauté internationale doit encore renforcer son appui au Secrétaire général afin qu'il puisse s'acquitter effectivement du mandat que, la semaine dernière, le Conseil de sécurité lui a confié au titre de la résolution 601 (1987) pour qu'il organise un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la South West Africa People's Organization afin que puissent être prises les mesures administratives et autres mesures concrètes nécessaires à la mise en oeuvre sur le terrain du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

Nous appuyons entièrement le Secrétaire général dans cette nouvelle tâche et nous nous préparons aussi à réagir vigoureusement à l'arrogance que le régime de Pretoria continue de montrer à l'égard de la communauté internationale en violant impunément la Charte des Nations Unies. Nous sommes également prêts à démasquer et à dénoncer les puissances qui, par leur appui politique, économique et militaire, ont encouragé l'Afrique du Sud à persister dans son attitude intransigeante.

Après avoir épuisé tous les moyens d'aboutir à une solution politique pacifique à la question de Namibie, nous n'avons d'autre choix que d'imposer des sanctions globales et obligatoires à l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte, puisqu'elle persiste à occuper illégalement la Namibie, refuse de respecter les résolutions du Conseil de sécurité et viole systématiquement la

M. Kam (Panama)

Charte des Nations Unies. Je souligne le rôle et la responsabilité essentiels qu'ont en la matière les cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Pour terminer, je m'interroge : combien de sang encore les enfants de Namibie devront-ils verser; combien de temps encore ce peuple devra-t-il souffrir de l'oppression; combien de pays encore devront-ils être agressés par l'Afrique du Sud; combien de ressources naturelles encore devront être pillées en Namibie; combien de fois encore l'ordre juridique international sera-t-il violé par l'Afrique du Sud; combien de temps encore l'Afrique du Sud va-t-elle bafouer la communauté internationale avant que nous décidions, une fois pour toutes, d'agir de concert, de façon résolue et efficace pour mettre fin à cette conduite odieuse du régime de Pretoria?

M. SUMAIDA (Iraq) (interprétation de l'arabe) : Alors que l'Assemblée discute encore une fois et examine la situation en Namibie sous tous ses aspects, situation qui dure depuis deux décennies, il est une vérité qui s'impose à l'ensemble de la communauté internationale : la communauté internationale se doit d'obliger l'Afrique du Sud à cesser son occupation illégale du Territoire, ses violations brutales des droits de l'homme, de la liberté et de la dignité du peuple namibien en éliminant l'odieux système d'apartheid.

Si nous passions en revue les résolutions et recommandations des Nations Unies au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et dans d'autres organisations internationales, tels le Mouvement des pays non alignés, l'Organisation de l'unité africaine (OUA); et si nous tenions compte des résolutions et recommandations des sessions extraordinaires du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, la dernière étant la douzième session qui s'est tenue en 1986; si nous passions en revue toutes ces résolutions et les tendances qu'elles reflètent, nous constaterions qu'elles indiquent l'idée que se fait la communauté internationale du fond de la question de Namibie. Dans les conclusions objectives de ces documents, on peut trouver les solutions appropriées. Les résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 385 (1976), 435 (1978) et la résolution 418 (1977) relative à l'application d'un embargo sur les armes ainsi que la résolution du Conseil de sécurité 601 (1987) reflètent la volonté de la communauté internationale de faire respecter les principes du droit international relatifs aux droits des peuples à l'autodétermination et à une vie libre et digne.

Le problème ne réside pas dans la formulation de résolutions, dans l'expression de la volonté de la communauté internationale ni dans la lutte du

M. Sumaida (Iraq)

peuple namibien sous la direction de la SWAPO; il réside dans la nature raciste du régime de Pretoria fondée sur l'agression, l'expansion, l'exploitation et l'oppression.

Le régime de Pretoria poursuit ses actes de brutalité et continue de pratiquer sa politique raciste contre le peuple de la Namibie. Non seulement fait-il fi des résolutions de la communauté internationale et refuse-t-il de quitter la Namibie mais il cherche à créer des entités, des structures et des institutions pour perpétuer son occupation et consolider sa présence illégitime en Namibie. Il faut condamner le gouvernement provisoire illégitime créé en 1985 par le régime raciste de Pretoria, car ce gouvernement provisoire n'est qu'une autre forme de l'occupation. Nous condamnons également les tentatives du régime de Pretoria de mobiliser les jeunes Namubiens dans une armée montée de toutes pièces afin que les Namubiens s'entretuent.

C'est ainsi que le problème de la Namibie se complique et devient un des problèmes les plus importants qui se posent à la conscience de la communauté internationale; un problème qui concrétise la lutte entre le bien et le mal et entre le colonialisme et la liberté*.

* M. Olzvoy (Mongolie), Vice-Président, assume la présidence.

M. Sumaiya (Iraq)

La non-application des résolutions des Nations Unies et les tentatives des régimes racistes à travers le monde pour les contourner et les vider de toute signification constituent le fond du problème. Sans la protection, l'appui et la collaboration, directe et indirecte, que lui accordent certains autres régimes, le régime raciste de Pretoria n'aurait pu maintenir sa politique d'agression et de racisme, défiant ainsi la volonté de la communauté internationale telle qu'elle se reflète dans la Déclaration historique de 1960 sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ainsi que dans les résolutions du Conseil de sécurité et d'autres instances.

Ainsi, nous voyons très clairement l'appui essentiel qu'accorde le régime sioniste raciste de Tel-Aviv au régime de Pretoria. Rien d'étonnant à cela, la collaboration étroite entre les deux régimes tenant à la similitude de leur idéologie et à leurs efforts communs pour perpétuer le racisme en Afrique et dans la région arabe par la création de colonies de peuplement fondées sur l'usurpation des terres appartenant à d'autres et l'imposition de l'occupation par la force militaire. C'est ainsi qu'ils commettent des actes d'agression contre des pays voisins et continuent d'appliquer une politique qui vise à porter atteinte à la sécurité des pays de la région et à les déstabiliser, une politique de provocation de conflits régionaux, de renforcement et de maintien de la guerre, de manière qu'ils puissent imposer leur hégémonie au continent africain et aux pays arabes. La collaboration entre Pretoria et Tel-Aviv constitue donc une alliance agressive destinée à priver les peuples arabes et africains de leur liberté, à affaiblir leur aptitude à devenir indépendants, à épuiser les ressources nécessaires à leur développement économique, social et scientifique et à saboter leur coopération.

Ce que nul ne pourra changer, c'est l'identité de vue conceptuelle et philosophique et les moyens de l'exprimer qui unissent les régimes racistes et agressifs, lesquels, de par le monde, adoptent le même comportement et les mêmes pratiques et poursuivent les mêmes objectifs. Leur premier ennemi est l'homme avec tout ce qu'il représente de noblesse, de justice et de principes en totale opposition avec l'agression et l'expansion.

Le citoyen arabe, cible principale du racisme sioniste, souffre comme souffre le citoyen africain en Namibie et en Afrique du Sud. En tant qu'Arabes, nous comprenons cela parfaitement car nous souffrons encore de l'agression sioniste, avec tous ses crimes, sa haine, sa politique raciste. Nous comprenons cette souffrance car nous faisons face, depuis le 4 septembre 1981, à l'agression du

M. Sumaida (Iraq)

régime raciste iranien. Ce régime n'est pas différent de ceux de Tel-Aviv et de Pretoria dans sa haine à l'égard de ce qui est arabe et ses tentatives d'expansion en occupant l'Iraq et les territoires d'autres pays arabes. Tous ces régimes utilisent la guerre, la brutalité, la terreur pour imposer par la force les solutions de leur choix. Ils collaborent entre eux dans le domaine de l'armement pour maintenir l'agression et l'oppression des peuples d'Afrique et de la nation arabe. Le régime sioniste fournit une aide militaire et nucléaire au régime de Pretoria pour lui permettre de continuer d'occuper la Namibie et de se livrer à des actes d'agression contre les pays voisins. De même, l'entité sioniste fournit des armes au régime iranien pour continuer son agression contre l'Iraq et les pays de la région.

L'Iraq, partant de sa position de principe et en tant que membre du Comité sur la décolonisation, se félicite des efforts de la communauté internationale pour appuyer la lutte des peuples en vue d'exercer leurs droits légitimes, d'affirmer leur souveraineté nationale, de renforcer la paix dans le monde, y compris les efforts déployés pour réaliser l'indépendance de la Namibie. Aussi, nous sommes en faveur de l'indépendance de la Namibie et appuyons le peuple namibien dans sa lutte pour l'indépendance, sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO).

La responsabilité directe de la question de Namibie incombe aux Nations Unies car elle fait partie intégrante de la responsabilité de la communauté internationale. La question de Namibie ne doit pas être soumise à l'affrontement entre superpuissances.

Ma délégation tient à réitérer ce qu'elle a déclaré auparavant, à savoir que l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice stipule que l'article 22 de l'Acte consultatif de la Société des Nations a mis l'accent sur deux principes importants : la non-acquisition de territoires, la nécessité d'assurer le bien-être des peuples sous mandat et leur développement, ce qui représente une tâche sacrée confiée à la civilisation humaine. Il stipule également que le droit à la souveraineté doit être garanti aux peuples sous mandat en vertu des principes de souveraineté et du droit à l'autodétermination, fondements du droit international contemporain. L'avis consultatif de la Cour internationale, de 1966, a indiqué que la présence de l'union sud-africaine en Namibie constitue une occupation illégitime et que toute collaboration avec le régime d'union sud-africaine représente une violation des obligations prévues par la Charte des Nations Unies. C'est la

M. Sumaida (Iraq)

confirmation juridique du fait que la question de Namibie n'a rien à voir avec le conflit Est-Ouest mais qu'il s'agit d'une question de libération et de liquidation du colonialisme pratiqué par le régime raciste d'apartheid de Pretoria contre la volonté du peuple namibien.

Nous sommes pour le respect et la mise en oeuvre des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, afin que le peuple namibien puisse accéder à l'indépendance, jouir de la dignité et de la liberté, sous la direction de la SWAPO. Nous saisissons cette occasion pour saluer les efforts déployés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en vue de réaliser l'indépendance de la Namibie. Nous saluons les pays de première ligne qui accordent une aide militaire et morale au peuple militant de Namibie, car ils endurent la politique brutale d'oppression du régime de l'apartheid. Nous condamnons les actes de sabotage et de déstabilisation et appuyons pleinement les efforts des pays de première ligne qui cherchent à réaliser l'indépendance de la Namibie et à rétablir la sécurité et la stabilité au continent africain.

L'Iraq, qui depuis huit ans souffre d'une guerre imposée, une guerre qui a limité l'aide que nous pouvons apporter à la Namibie et aux peuples africains dans leur ensemble, continue, par l'intermédiaire de la Ligue des Etats arabes et des efforts conjoints arabo-africains, d'attacher la plus haute importance à la solidarité et à la coopération arabo-africaine. A ce propos, il convient de souligner que le montant de l'aide accordée par l'Iraq, dans le cadre de sa coopération avec les pays en développement, s'est élevé jusqu'en 1982 à 9,5 milliards de dollars.

Le peuple iraquien, qui a consenti d'énormes sacrifices - malgré sa faible population - pour préserver son indépendance, sa liberté et son développement économique, aspire à une paix durable fondée sur la justice et la légitimité internationale. Il condamne énergiquement toutes les politiques racistes, agressives et expansionnistes et réaffirme son soutien au peuple namibien en lutte pour son indépendance, sa liberté, sa dignité et l'intégrité de son territoire, y compris Walvis Bay et les autres îles qui font partie de la Namibie.

En conclusion, au nom des dirigeants et du peuple iraquiens, je salue la lutte du peuple héroïque de Namibie sous la direction de la SWAPO, son seul et légitime représentant. Nous espérons que des efforts concertés seront déployés pour traiter le fond du problème, garantissant par là l'application obligatoire des résolutions du Conseil de sécurité afin que soient réalisées les aspirations de tous les peuples et du peuple namibien à une vie libre, digne et indépendante.

M. AL-KAWARI (Qatar) (interprétation de l'arabe) : La communauté internationale a une fois encore réaffirmé sa position à l'égard de la présence illégale du régime raciste de Pretoria en Namibie. Par le biais de la résolution 41/39 de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière appuie les résolutions et décisions de la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie, tenue à Vienne en juillet 1986, l'Assemblée générale prie instamment les Etats Membres d'appliquer lesdites résolutions. Elle y réaffirme aussi ses résolutions, adoptées lors de la quarantième session, concernant l'administration du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, l'Autorité administrante légale.

L'Assemblée a dénoncé les prétextes invoqués par le régime raciste pour ne pas se retirer de Namibie et affirmé que l'indépendance de la Namibie ne pouvait être liée à des facteurs extrinsèques. L'Assemblée générale a décidé par ailleurs de déclarer que la présence de l'Afrique du Sud en Namibie était totalement illégale et que les tentatives faites par Pretoria pour imposer un régime fantoche n'étaient qu'un moyen déguisé de perpétuer sa présence dans le Territoire.

Toutefois, et il convient de le regretter, l'Afrique du Sud a ignoré purement et simplement cette résolution, comme du reste elle avait fait fi de toutes les résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice depuis la trente et unième session. Autrement dit, elle persiste à défier l'ensemble de la communauté internationale et, partant, à porter gravement atteinte à la crédibilité des Nations Unies. Du reste, le mépris affiché de l'Afrique du Sud pour la volonté de la communauté internationale est devenu, depuis plus de 20 ans, un affront pour l'Organisation.

L'instauration de la paix en Afrique australe n'est possible que si les Nations Unies persistent dans leurs efforts visant à éliminer le régime d'apartheid d'Afrique du Sud et à libérer la Namibie du régime illégal de Pretoria.

Nous invitons tous les Etats Membres à se montrer à la hauteur de leurs responsabilités et à s'acquitter de leur devoir historique qui est de permettre au Conseil de sécurité d'adopter une résolution assortie de mesures contraignantes pour forcer le régime de Pretoria à appliquer la résolution, adoptée en 1966, mettant fin à son mandat sur le Territoire de la Namibie et pour le contraindre à cesser son occupation du Territoire et sa domination du peuple namibien en lutte.

Mon pays a participé à toutes les conférences relatives à l'indépendance de la Namibie pour bien montrer qu'il appuie le droit de ce peuple à la liberté et à l'indépendance. Une fois encore, j'entends réaffirmer la solidarité de mon pays

M. Al-Kawari (Qatar)

avec le peuple africain en lutte et son seul représentant légitime, la SWAPO. Nous attendons impatiemment le jour où ce pays africain conquerra sa liberté, le jour où le régime raciste de Pretoria cessera de défier les résolutions des Nations Unies.

M. NOGUEIRA-BATISTA (Brésil) (interprétation de l'anglais) : D'année en année, la communauté internationale se retrouve à l'Assemblée générale des Nations Unies afin de condamner l'Afrique du Sud pour son occupation illégale de la Namibie et, ce faisant, pour exprimer sa solidarité avec la South West Africa People's Organization (SWAPO) et l'espoir de voir la Namibie indépendante prendre rapidement la place qui lui revient dans cette enceinte.

Ces dernières années, nous avons consacré à la cause de l'indépendance namibienne des sessions extraordinaires de l'Assemblée générale et des réunions du Conseil de sécurité, comme celle qui a eu lieu la semaine dernière.

Venir ici chaque année pour réaffirmer notre position et dire notre déception de voir se perpétuer une situation coloniale officiellement proclamée illégale il y a plus de 20 ans par la communauté internationale est presque devenu un réflexe pour nous.

Pour le Brésil, il n'est jamais superflu en de telles occasions de rappeler le souci que nous causent les souffrances du peuple namibien et de lui réaffirmer notre ferme appui dans sa lutte pour conquérir le plus vite possible son indépendance. Nous ne dirons jamais assez que la cause de la South West Africa People's Organization (SWAPO), en tant que représentant légitime du peuple namibien, est de celles qui méritent notre plein appui, et que nous sommes prêts à nouer avec une Namibie pleinement indépendante les mêmes liens d'amitié et d'avantage mutuel que le Brésil a déjà tissés avec de nombreux autres pays africains, nos voisins transatlantiques.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement brésilien a eu le plaisir d'inviter le Président Sam Nujoma à se rendre dans notre pays au mois de mars dernier. La visite du Président Nujoma au Brésil doit être comprise comme l'expression de la volonté du Gouvernement brésilien d'appuyer les aspirations légitimes du peuple namibien à l'indépendance. Pendant le séjour de M. Nujoma au Brésil, les autorités brésiliennes ont eu l'occasion de signifier à notre hôte illustre la volonté qui est la nôtre de poursuivre notre coopération avec la SWAPO, de consolider les liens noués en 1984, année où un séminaire a été organisé à Rio de Janeiro afin de familiariser les dirigeants de la SWAPO avec la façon dont le Brésil traite les sociétés multinationales et les sociétés publiques occupées à l'exploration des minerais et à la pêche.

M. Noqueira-Batista (Brésil)

Nous sommes conscients que notre coopération et que notre contribution aux organes principaux des Nations Unies pour la Namibie peuvent sembler modestes en comparaison avec les ressources nécessaires pour accélérer le processus d'indépendance de la Namibie; cependant, elles reflètent la ferme volonté du peuple brésilien de voir triompher la cause namibienne dans les plus brefs délais.

Le Brésil a toujours encouragé le Secrétaire général des Nations Unies à accomplir sa tâche de réunir les conditions qui permettront l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Dans le même ordre d'idées, le Gouvernement brésilien appuie sans réserve la résolution 601 (1987) qui vient d'être adoptée par le Conseil de sécurité. Nous sommes convaincus que la mission du Secrétaire général sera couronnée de succès et que nous verrons bientôt poindre le jour qui mettra fin à la frustration de la communauté internationale devant la mauvaise volonté que met le Gouvernement sud-africain à se résigner à l'indépendance de la Namibie, sans tactiques dilatoires ou conditions préalables.

En conclusion, j'aimerais dire que le Brésil appuiera les cinq projets de résolution recommandés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour approbation par l'Assemblée générale.

M. AL-SHAKAR (Bahreïn) (interprétation de l'arabe) : Une fois de plus, l'Assemblée générale examine la situation critique qui n'a que trop duré du peuple namibien. Depuis la dernière session de l'Assemblée générale où la question de Namibie a été discutée, le régime raciste d'Afrique du Sud n'a cessé de poursuivre sa répression systématique et arbitraire du peuple namibien. Bien que 21 ans aient passé depuis que l'Assemblée générale a levé le mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire de la Namibie, le peuple namibien est toujours privé de ses droits inaliénables à la liberté, à l'indépendance et à l'autodétermination, qui ont été réaffirmés dans la Charte des Nations Unies et par la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale adoptée le 25 octobre 1966 et les autres résolutions pertinentes.

Depuis 1966, l'année où l'on mettait fin au mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire de la Namibie, la communauté internationale a poursuivi ses efforts concertés sans relâche pour faire accéder la Namibie à l'indépendance. A ces fins, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté de nombreuses résolutions sur la Namibie, notamment la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité

M. Al-Shakar (Bahreïn)

comprenant le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie comme seule solution au problème namibien acceptée par la communauté internationale.

Néanmoins, le régime raciste d'Afrique du Sud poursuit son occupation illégale de la Namibie et le peuple namibien sur le Territoire subit toujours la répression, les souffrances et les actes d'oppression, d'exploitation et d'intimidation du régime d'apartheid de Pretoria. Pis encore, ce régime poursuit sa politique barbare d'agression et de déstabilisation contre les pays africains voisins en se livrant à des attaques militaires incessantes contre ces pays.

De plus, le régime de Pretoria continue à entraver tous les efforts déployés par la communauté internationale en vue de mettre en oeuvre cette résolution du Conseil de sécurité et celles qui ont suivi, notamment celles concernant les préparatifs pour la mise en place du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition en Namibie, comme prélude à l'application du plan des Nations Unies, tel qu'il a été prévu par la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Même s'il ne reste pas de questions en suspens faisant obstacle à l'application du plan des Nations Unies conformément aux dispositions de ladite résolution, le régime raciste de Pretoria demeure intransigeant, use de faux-fuyants et fait obstruction à toute mesure visant à mettre fin à son occupation illégale de la Namibie. Les mesures dilatoires et les dérobades du régime de Pretoria contre le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, sous forme de conditions préalables qui lient l'indépendance de la Namibie à des questions n'ont aucun rapport avec la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Ceci est particulièrement manifeste lorsque Pretoria insiste sur le retrait des forces cubaines d'Angola. Tout ceci ne peut que conduire à une prolongation du conflit en Afrique du Sud et à aggraver les souffrances du peuple namibien et des peuples des pays voisins. Inutile de dire que le Conseil de sécurité a rejeté à maintes reprises cette idée de couplage comme étant contraire à sa résolution 435 (1978).

Le Bahreïn appuie les efforts du Secrétaire général des Nations Unies et ceux du Conseil des Nations Unies pour la Namibie visant à obtenir l'indépendance immédiate et totale de la Namibie. L'incapacité du Conseil de sécurité à prendre des mesures efficaces et décisives contre le régime raciste conformément à la Charte a, sans aucun doute, retardé les efforts du Secrétaire général et du Conseil

M. Al-Shakar (Bahreïn)

des Nations Unies pour la Namibie en vue d'appliquer le plan des Nations Unies pour la Namibie et a encouragé ce régime à rester intransigeant et à mépriser totalement les résolutions du Conseil de sécurité sur la Namibie.

Ma délégation estime qu'il ne peut y avoir d'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie sans l'imposition de sanctions globales et obligatoires contre le régime raciste d'Afrique du Sud conformément au Chapitre VII de la Charte. L'imposition de sanctions contraindra ce régime à cesser son occupation illégale de la Namibie. A cet égard, nous trouvons que la résolution 601 (1987) du Conseil de sécurité adoptée le 30 octobre 1987, dans laquelle le Conseil de sécurité a décidé de prendre les dispositions nécessaires pour un cessez-le-feu et pour former et déployer le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition, est un pas important pour l'application rapide de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité qui pourrait conduire à l'indépendance de la Namibie et permettre au peuple namibien d'obtenir son droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance sans plus tarder.

La crédibilité des Nations Unies, et notamment celle du Conseil de sécurité, sont en jeu. Aussi longtemps que leurs résolutions ne seront ni respectées ni acceptées, l'autorité des Nations Unies sera mise en doute. Afin de sauvegarder l'autorité des Nations Unies du fait de la responsabilité particulière qui lui incombe envers le destin et l'indépendance du peuple namibien, il convient que la communauté internationale agisse rapidement pour s'acquitter de cette responsabilité particulière de façon à libérer le peuple du régime usurpateur raciste de Pretoria. On ne peut plus souffrir de délais, maintenant que toutes les conditions requises pour l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie ont été réunies.

M. Al-Shakar (Bahreïn)

Ma délégation partage la conviction exprimée dans le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Il convient d'accentuer la pression internationale pour contraindre l'Afrique du Sud à hâter l'indépendance de la Namibie; cette pression doit être exercée par l'imposition de sanctions globales obligatoires contre le régime de Pretoria, en accord avec le Chapitre VII de la Charte. De plus, nous sommes d'avis qu'un appui doit être fourni au peuple namibien dans la lutte armée qu'il mène, sous la direction de son seul et authentique représentant, la South West Africa People's Organization (SWAPO), pour exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie.

M. WIJEWARDANE (Sri Lanka) (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale est une fois de plus appelée à procéder à son examen annuel de la question de Namibie. Cette question figure toujours à notre ordre du jour en raison de l'intransigeance dont l'Afrique du Sud continue de faire preuve. En 1965, l'Afrique du Sud a commencé à défier la décision par laquelle l'Assemblée générale se prononçait contre le partage du Territoire et contre toute action unilatérale qui aurait violé le Mandat du Sud-Ouest africain et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Nous nous rappelons le mépris flagrant de l'Afrique du Sud à l'égard de la décision prise en 1966 - il y a 21 ans - par cette assemblée, à l'effet que l'Afrique du Sud n'avait aucun droit d'administrer le Territoire, qu'elle plaçait sous la responsabilité directe des Nations Unies.

L'histoire sordide du défi lancé par l'Afrique du Sud à l'opinion internationale et plus particulièrement à l'autorité du Conseil de sécurité en 1970 et à l'avis consultatif du 21 juin 1971 de la Cour internationale de Justice, qui déclarait que :

"la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie étant illégale, l'Afrique du Sud a l'obligation de retirer immédiatement son administration de la Namibie et de cesser ainsi d'occuper le Territoire" (Avis consultatif de la Cour internationale de Justice, 21 juin 1971, par. 133)

est trop bien connue pour mériter davantage qu'une simple mention.

L'Afrique du Sud, au mépris cynique de ces décisions, a imposé sa politique d'apartheid à la Namibie, en même temps qu'il appliquait sa politique éhontée d'apartheid sur son propre territoire. Avec une répression sans merci, l'Afrique du Sud a entamé une exploitation systématique de la main-d'oeuvre et des

M. Wijewardane (Sri Lanka)

ressources de la Namibie. Quatre-vingt dix pour cent des Namibiens noirs ont été dépossédés de leurs terres et contraints de s'installer dans 11 homelands ou bantoustans distincts. Les terres évacuées sont devenues régions blanches et, en fait, une autre province de l'Afrique du Sud. Usant du pouvoir dont il s'était emparé, Pretoria a transformé le Territoire démembré en une réserve pour Blancs seulement au bénéfice exclusif des 10 % des habitants qui sont blancs. La partie blanche du Territoire est pourvue de riches ressources naturelles, notamment de diamants et d'uranium. Elle possède les meilleures terres agricoles et zones de pêche dont la production est commercialisée, y compris Walvis Bay, seul port en eau profonde et principal centre commercial.

En évoquant cette période, on se félicite de la lutte de libération engagée en 1966 sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO) et son chef éminent, Herman Toivo. Le peuple namibien a placé sa confiance dans la SWAPO en tant que son seul représentant authentique. La SWAPO a poursuivi sans relâche la lutte, faisant toujours davantage pression pour la décolonisation et l'accession à l'indépendance de la Namibie. La résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité a affirmé le droit à la liberté et à l'indépendance du peuple namibien dans un Etat souverain.

Malgré ces résolutions et affirmations, la situation sur place reste révoltante et intolérable. Le régime raciste de Pretoria poursuit son occupation illégale de la Namibie. Son armée d'occupation continue de harceler, de réprimer et d'assassiner des Namibiens dans sa tentative d'étouffer la lutte de libération nationale menée par le peuple namibien sous la direction de la SWAPO.

Cette situation attristante n'existerait plus si l'Afrique du Sud avait coopéré honnêtement dans le cadre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, à laquelle elle avait adhéré. Ironie du sort tragique, l'Afrique du Sud a rapidement fait machine arrière, sous prétexte de facteurs extrinsèques, à savoir la présence de troupes cubaines en Angola, viciant ainsi l'effet de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et la souplesse et l'esprit d'accommodement dont faisait preuve la SWAPO.

L'abus du terme "couplage", correspondant à une condition préalable à l'indépendance de la Namibie, ajoute une nouvelle dimension à la pensée politique. En invoquant de telles considérations extrinsèques, l'Afrique du Sud ne faisait que s'illusionner en pensant que le reste du monde ne verrait pas que l'Article 51 de la Charte des Nations Unies autorise un Etat Membre à choisir ses amis pour sa

M. Wijewardane (Sri Lanka)

défense. L'Afrique du Sud, d'autre part, ne peut justifier moralement ou juridiquement le maintien de ses troupes sur le territoire angolais, violant ainsi la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de ce pays. Le moins que nous puissions attendre de l'Afrique du Sud est qu'elle retire ses troupes de l'Angola et tire pleinement parti de la souplesse et de l'esprit d'accommodement de la SWAPO pour convenir d'un cessez-le-feu en Namibie.

Les discussions récentes du Conseil de sécurité, qui se sont traduites par une nouvelle résolution - 601 (1987) - montrent que même ceux dont la position était différente il y a dix ans subissent maintenant des pressions internationales croissantes les poussant à engager l'Afrique du Sud à respecter l'obligation contractée lors de son adhésion à la résolution 435 (1978). L'unanimité exprimée au cours du débat révèle clairement l'ostracisme et l'isolement dans lesquels l'Afrique du Sud se trouve aujourd'hui.

Le Secrétaire général a déclaré que toutes les questions en suspens concernant l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité ont été réglées. Le représentant de la SWAPO a déclaré clairement qu'il était prêt à signer et à observer un accord de cessez-le-feu avec l'Afrique du Sud. Espérons que le Secrétaire général et ses bons offices permettront d'organiser un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la South West Africa People's Organization, première étape dans les mesures nécessaires pour la mise en place du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT).

M. Wijewardane (Sri Lanka)

L'Afrique du Sud ne fera que retarder l'indépendance de la Namibie si elle décide de faire la sourde oreille au message qui lui a été lancé non seulement par le Conseil de sécurité mais par l'ensemble des chefs de gouvernement du Commonwealth réunis à Vancouver en octobre de cette année, par les chefs d'Etat et de gouvernement du Mouvement des pays non-alignés à leur Sommet de Harare en 1986 et par la quatorzième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée à la Namibie. Que l'Afrique du Sud ne s'y trompe pas : elle ne peut enfouir sa tête dans le sable en prétendant que la question entre dans le cadre de l'affrontement Est-Ouest. L'Afrique du Sud doit se rendre compte que les politiques d'affrontement du passé sont maintenant en train de céder rapidement le pas à l'avènement d'un monde exempt d'affrontement. L'opinion publique, enrichie par les échanges de vues et d'opinions, ne se laisse plus bernier par les fourberies et les mensonges de l'Afrique du Sud. Celle-ci doit mettre fin à ces pratiques maintenant et prendre conscience de la vague de lucidité qui déferle sur le monde. Le jour est proche où la marche inexorable du temps et de l'histoire provoquera le démantèlement des bastions de l'apartheid aussi bien en Afrique du Sud qu'en Namibie et où disparaîtront avec eux les partisans racistes de cette théorie malfaisante, qui semblent ne pas vouloir comprendre que le principe de "un homme une voix" est la philosophie politique qui a permis aux territoires coloniaux d'obtenir l'indépendance et la liberté au cours de la seconde moitié du XXe siècle.

Plusieurs des orateurs qui m'ont précédé ont fait allusion à leur contribution à la cause du peuple namibien et j'ai pensé, qu'avant de terminer ma déclaration, il serait bon de parler de la coopération continue que mon pays, dans la limite de ses moyens, offre au peuple namibien, notamment dans le domaine de l'enseignement, pour le doter des moyens qui lui permettront de jouer le rôle qu'il est appelé à jouer dans une Namibie libre et indépendante.

La séance est levée à 12 h 40.